

emdt

école de musique
et de danse de thonon

Extrait du Règlement Intérieur de l'emdt

Dispositions relatives aux élèves et adhérents de l'école de musique et de danse de thonon (emdt)

L'accès à l'**emdt** au Pôle Culturel de la Visitation se fait par la Place du Marché.

En dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale, les élèves pourront rentrer dans le Pôle, à des horaires définis, grâce à une carte magnétique remise à chaque élève, contre caution. En cas de perte de la carte, la caution sera débitée à l'adhérent de l'**emdt**.

L'accès aux salles situées au sous-sol de l'**emdt** est interdit pour tous les enfants âgés de moins de 7 ans.

L'accès aux ascenseurs est réservé aux personnes à mobilité réduite ou aux adultes et interdit à tous les enfants non accompagnés.

Il est strictement interdit de boire ou de manger dans l'enceinte du Pôle et donc, de l'**emdt**, sauf aux endroits définis.

En dehors des temps de cours, les élèves demeurent sous la responsabilité des parents.

Les absences des enseignants seront notifiées aux familles par tous les moyens, dès que l'**emdt** sera averti de cette absence.

Les parents conduisant leurs enfants à l'**emdt** ou dans une salle de spectacle pour suivre un cours, une répétition ou un concert, doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné afin de leur confier les élèves.

Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas pu constater la présence de l'enseignant.

Dans le cas d'enfant mineur non accompagné, constatant l'absence de l'enseignant concerné, la responsabilité de l'**emdt** ne saurait être engagée.

Les enfants qui attendent en dehors des temps d'enseignement encadré ne sont en aucun cas sous la responsabilité du personnel administratif ou enseignant de l'**emdt**.

Pour les élèves inscrits dans une pratique musicale ou chorégraphique les exposant à un niveau acoustique de plus de 85 décibels (dB), le port de bouchons d'oreille est fortement recommandé (guitare basse, guitare électrique, clavier, batterie et percussions, par exemple). En cas de problème auditif de l'élève, la responsabilité de l'**emdt** ne saurait être engagée.

SCOLARITÉ

GÉNÉRALITÉS

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'emdt ou tout autre endroit spécifié à l'avance par l'emdt. Les structures d'accueil de l'emdt permettent l'admission des adultes et des enfants. Les élèves mineurs doivent être présentés par leurs parents ou leurs tuteurs.

INSCRIPTION

L'inscription définitive sur les registres de l'emdt engage l'élève à assister à tous les cours, spectacles, auditions ou stages organisés par l'emdt, à respecter la discipline et à se conformer au règlement intérieur.

PRÉSENCES ET ABSENCES

Toute absence à un cours devra être justifiée par écrit. Le manque d'assiduité aux cours sera soumis au Conseil Pédagogique et pourrait entraîner l'exclusion de l'élève, après rencontre avec ses responsables.

ENSEIGNEMENT

L'orientation, la réorientation des élèves et le changement de classe sont de la compétence du directeur, en fonction des résultats des contrôles et examens, et suivant l'avis des professeurs. Outre le contrôle ou l'examen de fin d'année, les parents seront informés en cours d'année de l'évolution de la scolarité de leur(s) enfant(s), par tout moyen approprié.

Les cours à dominante Musique comprennent obligatoirement : formation musicale, pratique collective et pratique instrumentale, suivant le niveau de l'élève. Les cours à dominante Chorégraphie comprennent obligatoirement : un ou plusieurs cours de danse en fonction du niveau de l'élève.

DISCIPLINE

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation du directeur, le matériel de l'emdt.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s) aux bâtiments, mobiliers, instruments et matériels divers de l'établissement. Un numéro d'assurance Responsabilité Civile est nécessaire dès l'inscription.

Le cas des élèves dont le comportement empêcherait le bon déroulement des cours collectifs, sera examiné par le Conseil Pédagogique qui pourra demander la réunion du Conseil d'Administration.

Fait à Thonon-les-Bains en deux exemplaires (1 à remettre à l'emdt, 1 à conserver par l'adhérent)

Date :

Le Président,



Michel CAPLOT

Prénom, nom et signature du ou des responsable(s)
Précédée de la mention "Lu et approuvé"

DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'emdt à utiliser des photographies faisant apparaître mon ou nos enfant(s), sur toute publication en lien avec l'emdt, dans le cadre de ses activités.

Date :

Signature du ou des responsable(s)